

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 647

présenté par
Mme Gaillard et Mme Buis

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Au 5°, après le mot :« informée », sont insérés les mots : « , lorsque toutes les options sont encore possibles, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le principe de participation, qui prévoit une information sur les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, doit permettre de donner cette information à un stade où toutes les options sont encore possibles.